



Fin d oqtf porrai je déposé une autre demande de ts

Par **redouane**, le 10/11/2012 à 13:18

Bonjour,

je vien vers vous pour m aidé svp, j ai un OQTF qui s éxpire le 11 novembre 2012 esque je peu déposé une autre demande de titre de séjour apré cette date; sachant que quand j ai reçu cette OQTF j ai conjoint d une ressortissante française . je sui algerien je suis rentré en france sans visas maintenant on a une fille de 9mois . ma question c quesqe je risque si je vai a la prefecture pour demandé une titre séjour parent d enfan français puisque ma situation a changer cette année merci de me repondre

Par **AlexanderVas95**, le 10/11/2012 à 14:37

Bonjour,

Les risques on ne peut pas vous le dire, chaque Préfectures agit différemment, mais si votre situation a changé entre temps, vous déposerez un dossier avec les documents en plus qui confirme votre changement de situation, en l'occurrence la naissance de votre enfant. Vous étiez déjà marié lorsque vous avez reçu l'OQTF ou vous avez reçu l'OQTF et après vous vous êtes marié?

Par **redouane**, le 10/11/2012 à 17:14

merci pour votre reponse . j été marié lorsque j ai reçu l oqtf . je me suis marié en mai 2011 oqtf en novembre 2011 et naissance de mon enfan en janvier 2012;

Par **AlexanderVas95**, le **10/11/2012 à 17:40**

Bonjour,
Mais lorsque vous vous êtes mariés (Mai 2011), combien aviez vous eu de temps de vie commune? pourquoi aviez vous reçu un OQTF pour quelles raisons? Depuis combien de temps êtes vous en France?

Par **redouane**, le **10/11/2012 à 17:51**

je vie avec ma femme depuis novembre 2010 on ces marié en mai 2011 alors q elle été enseinte de 1mois en novembre 2011 apré un controle de papier par la police j été arrêté puis centre de rétention puis OQTF j ai fai n recours quia été rejeté puis relacher par le juje de liberté. qui ma notifier que je doit rentré au bled. je voulais pas rentré parcqu il resté 2mois pour la naissance de ma fille je ne pouvai m imaginé loin au moment de naissance de mon bébé

je sis en france depuis avril 2003 mais je peu rien prouvé puisqje si rentré san visas

Par **AlexanderVas95**, le **10/11/2012 à 18:01**

Bonjour,
C'est normal que vous devriez retourner dans votre pays si vous êtes entrés en France sans visa, c'est la loi, si au moins vous êtes rentrés avec ne serait ce, qu'un visa touristique, mais là sans visa, vous êtes obligés de chercher un visa long séjour dans votre pays.
Les seules personnes qui ne sont pas obligés de retourner dans leurs pays sont ceux qui sont venus en France pour demande d'asile.
Sauf si dans votre cas, votre pays est dans la liste des pays sensible (guerre, révolte...) de la France (à voir sur le site du ministère des affaires étrangères je crois)...

Par **redouane**, le **10/11/2012 à 18:15**

excuse moi mais vous ne savez de quoi vos parlez . un parent d enfan français obtien n titre de séjor de plein droit meme s il es rentré san visas je dois juste payé une taxe de regularisation . en plus avec l accord franco algerien je demande ne carte de résidence d un ans . je voulais juste me renseigné sr l OQTF il expire en combien de temp. et meme quand j ai eu l OQTF j été considéré comme conjoint d une ressortissante français . et la prefecture mem le juje administratif ne pren en compte que les fai present sa veu dire il a pas pris en compte que je vai avoir un enfan et pour sa oui il exige un visas meme touristique pour les algerien sa

passe .

c pas bien de décourager les gens comme sa , je suis san papier mais je connai tous mes droit

Par **AlexanderVas95**, le **10/11/2012 à 21:08**

Bonjour,

Je ne connais pas trop les accords bilatéraux entre la France et l'Algérie, mais je sais qu'il y a des personnes qui n'ont pas reçu de carte de séjour même s'ils ont eu des enfants, car ils sont arrivés sans visa.

Donc arrêtez de dire que je décourage ou autres, je ne fais que vous informer par rapport à mes connaissances, ou expériences.

Et le titre de séjour n'est aucunement de plein droit si vous êtes entrés sans visa, je pense plutôt que c'est à vous d'arrêtez de dire n'importe quoi.

"De plein droit" signifie que la France est doit obligatoirement vous donner un titre de séjour, donc pourquoi avez vous reçu un OQTF dans ce cas?

Par **redouane**, le **14/11/2012 à 13:21**

bonjour ,je voulais vous remercier de me répondre et de vos conseil ,je suis parti a la préfecture j ai presenté mon dossier de demande de titre séjour parent d enfan français , j ai un rendez vous pour déposé ma demande , et la damme a la prefectre ma dit q ils vont abroger OQTF, et que je serai obliger de payé une taxe de regularisation puisque je suis rentré san visas car c vrai le titre de parent d enfan français et de plein droit, je vous conseil d aller sur le site de n importe quelle prefecture vous aller voir les critere pour régularisé un parent d enfan français . merci commeme,et bonne contuniation

Par **Nicole29**, le **14/11/2012 à 15:04**

Bonjour,

Si j'ai bien lu votre résumé plus haut, votre OQTF n'est pas abrogé mais arrive à terme (1 an).

Par **redouane**, le **17/11/2012 à 14:58**

oui j ai envoyé plusieurs demande d abrogation d oqtf san reponse et la mon OQTF est expiré